**La RÉvolution en Valais 1798**

Donnet André, *La Révolution valaisanne de 1798*, Lausanne, 1984, tome I,

P. 19 – A la fin de l’Ancien Régime, l’État du Valais est une république, alliée au XIII Cantons suisses. Cette république est formée de sept dizains souverains (le Haut-Valais…) et d’un pays sujet tout aussi étendu (le Bas-Valais).

Mangourit[[1]](#endnote-1) est nommé, le 26 brumaire an VI (16 novembre 1797) par le Directoire exécutif de la République française en qualité de nouveau chargé d’affaires en Valais, en remplacement de Jean Frédéric Helfflinger. Tous les historiens valaisans s’accordent pour imputer à Mangourit – non sans irritation- le rôle d’agent principal dans les bouleversements qui vont survenir en Valais durant le premier semestre de 1798.

Talleyrand, ministre des Relations extérieures du Directoire exécutif de Paris.

P. 22 – Citation de Raymond Guyot, *Le Directoire et la paix de l’Europe… (1795-1799),* Paris, 1911, 956 pages.

«L'intervention (française) en Suisse était depuis longtemps une affaire décidée pour Bonaparte. Son objectif n'était pas de détruire un gouvernement aristocratique de plus, ni de venger des griefs politiques, c'était un objectif avant tout militaire: il voulait pouvoir disposer de la route du Valais et du Simplon pour ravitailler et secourir la République cisalpine. Dès l'instant que les préliminaires de Léoben [18 avril 1797] eurent fixé le sort de la Lombardie, il entreprit à lui seul et sans consulter le Directoire, une négociation avec la république du Valais. Sa lettre au résident à Sion (…) est un ordre sans réplique: "La situation de la Lombardie et les relations qu'elle se trouve avoir avec la France *exigent* que l'on s'occupe sans retard à obtenir le droit de traverser le Valais pour pouvoir profiter de la vallée du Rhône, traverser le lac de Genève et arriver à Versoix." Il faut que le résident obtienne au plus tôt un traité de libre passage. Un ingénieur a déjà parcouru le trajet, fixé des étapes, évalué la dépense. Mais l'affaire n'alla pas selon les vœux de Bonaparte. Les Valaisans firent une réponse évasive et ils appelèrent au secours leurs alliés de la Confédération. Le chargé d'affaires français en Suisse, à Bâle, Bacher, consulté par le Directoire, conseilla la prudence. En vain Bonaparte insistait : une lettre personnelle au grand bailli de Sion n'obtint pas de réponse, la Diète de Frauenfeld refusa de discuter même la question. Delacroix, d'accord avec Bacher, qui jugeait le projet de Bonaparte « impolitique sous tous les rapports », trouva bon d'en demeurer là et l'on écrivit assez sèchement au général : «Le Valais paraissant répugner à la proposition qui lui a été faite, elle doit être abandonnée. » Bonaparte en effet n'en parla plus et le Directoire, même après fructidor, sembla l'avoir oubliée. Mais on se chargea bien de la lui rappeler. Dès que le traité de Campoformio fut connu [17 octobre 1797], un ancien général de brigade, d'origine valaisanne, Rivaz, s'adressait à Merlin et à Reubell pour leur exposer combien « il est de grande conséquence que la demande du général Bonaparte ait été refusée ». Il insistait sur les avantages de la route de Saint‑Maurice à Domodossola, la plus courte, la plus longtemps praticable, la plus facile à défendre, pour « faire passer des troupes dans la Cisalpine ». Berne avait refusé le passage. Il fallait la rendre impuissante. On fera donc une république de toute la Suisse française, Neuchâtel compris. On y joindra le Valais et l'on disposera de la route. Rivaz y trace les étapes, ce sont celles qu'indiquait Bonaparte six mois plus tôt. Lui-même, allant d'Italie à Rastatt une semaine après, tient à en parcourir quelques‑unes. Il vient par Genève et le Pays de Vaud. Au passage, il ne néglige rien pour exciter les « sujets » de Berne contre leurs maîtres, qui sans voir le danger, répondent à ses conseils par des rodomontades. Il est en rapport avec Frédéric-César Laharpe, peut-être depuis longtemps. À Bâle, il rencontre Pierre Ochs et le laisse convaincu que la révolution est proche. Dès avant son arrivée à Rastatt il avait ainsi préparé ses voies... »

C'est donc « de Bonaparte […que] vint l'impulsion décisive qui provoqua la création de la République helvétique... Des patriotes, notamment le Bâlois Ochs... souhaitaient que la France, sans occuper la Suisse, se montrât assez menaçante pour que l'oligarchie se démit... L'affaire se joue, le 8 décembre 1797, dans un dîner qui réunit, chez Reubell, Bonaparte et Ochs».

Les trois complices ne rallient pas sans peine à leur idée le Directoire. Finalement, c'est le 8 nivôse an VI (28 décembre 1797) qu'un arrêté met les Vaudois sous la protection de la France.

Ces intentions sont connues très tôt en Valais. Le résident Helfflinger signale à Talleyrand, dans une note de la mi-décembre, que « la Suisse est dans une extrême agitation, et ses inquiétudes sont manifestes. Elle se livre, écrit-il, à des conjectures sans fin sur les projets et les vues de notre gouvernement à son égard (…) Il serait difficile de juger de l'effet qu'a produit ce premier moment de terreur, parce qu'il est trop récent, mais on est persuadé en général que nous voulons prendre le Pays de Vaud et le Bas‑Valais. Les uns le désirent, les autres le craignent et les opinions à cet égard sont partagées. Elles se fixeront d'après l'appui qu'elles recevront »

Ochs s'emploie à faire accepter par les cantons une constitution rédigée par Merlin et Reubell. En même temps, une division de l'armée d'Italie prend position à la frontière du Pays de Vaud. Il lui est toutefois défendu d'y pénétrer, à moins qu'elle ne soit attaquée.

Dès que les autorités bernoises exigent de leurs sujets vaudois le renouvellement de leur serment de fidélité, des comités de surveillance surgissent un peu partout, à partir du 10 janvier 1798, à Vevey, à Cully, à Moudon, prêchant le refus du serment. Le 21 janvier, à Lausanne, les représentants des villes et communautés se constituent en assemblée provisoire élue pour la conquête de la liberté. L'affaire de Thierrens précipite l'intervention française, « et, le 28 janvier, le général Mesnard en suivant le Jura et la rive droite du lac, le général Rampon en traversant le lac d'Evian à Ouchy, pénètrent sur le territoire vaudois, avec leurs 15 000 hommes ».

Le même jour (28 janvier), la révolution éclate à Saint‑Maurice.

P. 27 – Michel-Ange-Bernard Mangourit du Champ-Duguet né à Rennes le 21 août 1752. Avocat au parlement de Bretagne, en 1777 lieutenant criminel au présidial de Rennes. En 1788 il débarque à Paris. Il fut un des vainqueur de la Bastille. En mars 1792 il est consul à Charlestown et renvoyé d’Amérique avec tous les agents français en août 1794. Il est nommé premier secrétaire de la légation en Espagne de novembre 1795 à juillet 1796. Il est nommé par le Directoire exécutif chargé d’affaires en Valais le 16 novembre 1797. Il est à Genève et s’occupe officieusement des affaires du pays de Vaud et arrive à St-Maurice en Valais le 2 janvier 1798.

En août 1798, le Directoire envoya Mangourit à Ancône, commissaire des Relations extérieures. Il fut chargé secrètement de soulever l’Albanie, l’Épire et la Morée en faveur de l’armée d’Égypte. Il échoua, faute de moyens. Rentré en France il perdit sa femme et sa fille. Après un voyage en Allemagne dont il publia la relation, il s’adonna ensuite uniquement à l’étude des sciences et au perfectionnement des associations maçonniques dont il fut le plus ferme soutien. Il mourut à Paris le 17 février 1829.

P. 53 - *Trappistes et trappistines de Sembrancher*

On observe, certes, dans le Bas‑Valais, en ce début de janvier [1798], un grand va-et-vient d'émigrés. Mais le cas le plus pitoyable est sans doute celui des trappistes et trappistines de Sembrancher dont Mangourit, dans sa 12° dépêche à Talleyrand, du 2 pluviôse an VI (21 janvier 1798), annonce le départ[[2]](#endnote-2).

Il s'agit de religieux et religieuses de l'Ordre cistercien, conduits, depuis la Valsainte, par dom Augustin de Lestrange[[3]](#endnote-3), qui avait acquis, en 1796, en aval de Sembrancher, la ferme de l'Île-Bernard et y avait établi deux monastères de la “ Sainte-Volonté-de-Dieu ”, l'un de moines, l'autre de moniales. Ce dernier abritait, dès l'automne 1797, sous le nom de sœur Marie-Josèphe, la princesse Louise de Condé[[4]](#endnote-4)

L'on ignore généralement dans quelles conditions vivaient alors ces religieux et religieuses à Sembrancher.

On les connaît pourtant grâce à la relation inédite qu'a écrite, environ quarante ans plus tard, un jeune Trappiste, Ferdinand de Hédouville, né en 1774, à Pargny (Somme), et décédé en 1856 [[5]](#endnote-5). Mais, dès que le Directoire eut exigé de la Suisse le renvoi de tous les émigrés, dom Augustin de Lestrange décide de disperser ses deux communautés et entreprend des démarches pour leur obtenir un asile en Russie. En attendant une réponse à sa requête, c'est un premier contingent de “ douze trappistes et onze consœurs[[6]](#endnote-6) ” qui, selon Mangourit, quittent Sembrancher, le 20 janvier[[7]](#endnote-7). En réalité, les religieux, comme on le verra plus loin, rejoignent par petits groupes leurs confrères de la Valsainte, dans le canton de Fribourg[[8]](#endnote-8), avant d'entreprendre leur itinéraire vers la Volhynie.

Décidément, tous ces mouvements d'émigrés tiennent Mangourit constamment en alerte;  il en voit partout, qui conspirent de tous côtés : “ Les prêtres déportés prennent la route d'Allemagne, peu vont en Italie ; les affaires de Rome les effraient. ”

Plus loin encore, dans la même dépêche du 21 janvier, il ajoute : “ Une foule d'émigrés et de prêtres déportés conspirent chaque jour contre la République [française] et envoient fréquemment des courriers dans le Mont‑Blanc. Les uns passent par Monthey en Bas-Valais et Saint‑Gingolph, les autres par Tignes, Bas‑Piémont, en prenant un chemin de contrebande, à la droite du Petit Saint-Bernard [[9]](#endnote-9).”

P. 77 – Dimanche 28 janvier 1798 – “ Le résident de la République française près celle du Valais annonce que le Bas-Valais, sujet opprimé du Haut-Valais, vient de se ressaisir de son indépendance. ” P. 85 – Les assemblées générales du gouvernement de St-Maurice et du gouvernement de Monthey sont, selon Mangourit, prêtes à demander au Haut-Valais leur indépendance comme le Pays de Vaud pour Berne et à remettre au résident une pétition à l’effet d’obtenir la protection semblable à celle accordée par le Directoire au pays de Vaud ; ”

P. 120 – La Diète remercie le résident de la République française quia sauvegardé “ la paix, l’union et la concorde dans ces temps difficile ” et demande “ par son organe l’appui du Directoire exécutif ”.

André Donnet, Documents pour servir à l’histoire de la Révolution valaisanne de 1798, tome I : procès-verbaux et actes du comité général de Saint-Maurice (3 février – 16 mars 1798)

P. 23 – Séance du samedi après-midi 10 février 1798 – (…) Trappistes. Le prieur des RRPP trappistes de Sembrancher [dom Urbain Guillet] s’est présenté et a demandé qu’on lui donnât un certificat de l’absence du citoyen résident auquel il désirait s’adresser pour concerter l’époque du départ de sa communauté ; Le comité lui expédie le certificat demandé.

P. 25 – Séance du dimanche matin 11 février 1798 – (…) f)- Trappistes. Le Comité général étant instruit que les Trappistes résidant rière Vollèges n’avaient point encore évacué le pays d’après les ordres émanés, en conséquence de l’avis à lui porté par le citoyen Mathys au nom du citoyen Mangourit, aujourd’hui à cinq heures, a arrêté qu’ils seront tenus de sortir du territoire du Bas-Valais dans le délai de deux fois vingt-quatre heures et charge le comité de Vollèges de veiller à l’exécution du présent arrêté.

P. 27 – Séance du mardi après-midi 13 février 1798 – La séance est ouverte à deux heures.

a)- *Juges de paix* – Logement du comité. Le comité de St-Maurice envoie une députation pour demander.

1°- Que le comité s’occupe de pourvoir de juges les communes qui étaient ci-devant sous la juridiction de l’abbé de St-Maurice ;

2°- Que le comité veuille prendre un logement à la maison de ville, dans le logement qu’occupaient les Trappistes. Le président Duc fait réponse que le comité, (…) remercie le comité de St-Maurice du logement qu’il veut bien lui offrir.

b)- *Trappistes*. À trois heures arrivent deux autres députés du comité de St-Maurice porteur de deux lettres du citoyen résident qu’ils remettent sur le bureau. La première a pour objet de requérir le renvoi des Trappistes. Le comité délibère qu’il sera donné connaissance au citoyen résident de l’arrêté du 11 courant par lequel il a été donné ordre au comité de Vollèges de les faire partir sous deux fois vingt-quatre heures.

P. 28 - St‑Maurice, 25 pluviôse an VI (13 février 1798). — Première lettre de Mangourit au Comité général

Il est à votre connaissance que le 1er février 1798 les émigrés et prêtres français devaient évacuer la Suisse et le Valais. J'apprends qu'il n'y a qu'une partie des Trappistes établis à Sembrancher qui ait obéi, qu'il en est encore dans ce lieu un grand nombre des deux sexes qui persistent à y rester, que même ils reçoivent des novices et des enfants que la faiblesse des pères leur permet de prendre parmi eux.

Je prie l'assemblée générale de donner des ordres pour que l'expulsion de ces perturbateurs du monde soit exécutée sans retard.

(Rz, cart. 73, fasc. 21, N° 1, original; C, p. 43; E, pièce 240.)

P. 32 – Séance du jeudi après-midi 15 février 1798.

La séance est ouverte à deux heures après-midi.

(…) g)- *Présent au citoyen Mangourit.* Le comité général a repris en délibération le moyen de donner au citoyen Mangourit une légère marque de la reconnaissance des bannières pour la protection qu’il a bien voulu accorder jusqu’à ce jour et le zèle et l’intérêt personnel qu’il a développés dans les moments de troubles que l’établissement de notre indépendance a occasionnés et , après diverses propositions, il a arrêté de lui offrir un présent de quelques pièces de vaisselle d’argent de la valeur d’environ 30 louis (…).

P. 33 – Séance du vendredi matin 16 février 1798 – La séance est ouverte à huit heures et demie.

(…) c)- *Trappistes*. [Par une lettre au comité général, le citoyen Mangourit] se plaint de la résistance des Trappistes à partir et il requiert une nouvelle injonction aux prêtres et aux autres émigrés de partir promptement, à l’exception des septuagénaires et malades. Le comité envoie au citoyen Mangourit copie de son arrêté du 11 courant contre les Trappistes ainsi que celle de l’ordonnance qu’il a adressée aux comités pour presser ce départ.

P. 34 - St‑Maurice, 26 pluviôse an VI (14 février 1798). — Lettre de Mangourit au Comité général

Votre indépendance reconnue, citoyens, il était nécessaire que je m'adressasse à vous. Je me suis plaint par écrit de ce que des Trappistes déportés se refusassent à l'obéissance à la loi.

Je vous prie derechef de les expulser ainsi que tous les émigrés et prêtres déportés se trouvant dans vos communes; en faisant connaître votre vœu, elles s'empresseront d'y accéder. Voulez‑vous bien désormais aux communications écrites faire des réponses écrites, afin que je justifie de mes diligences auprès de mon gouvernement ? Ce sera sans préjudice de nos communications amicales, que je désire ouvrir toutes les fois que vous le jugerez bon.

[P. S.] Sont exceptés provisoirement les septuagénaires jusqu'au printemps en constant de leur extrait d'âge et les infirmes constant d'un certificat de médecin.

(Rz, cart. 73, fasc. 21, N° 4, original; C, pp. 55‑56.)

P. 34 - St‑Maurice, 16 février 1798. —Proclamation du Comité général provisoire contre les émigrés et déportés

Le comité général des trois bannières et peuple du Bas-Valais

à toutes les communes qui les composent, salut.

Il paraissait qu'après les ordres intimés par la voie des affiches à tous déportés et émigrés français de sortir du territoire du Valais pour le 1er février, aucun d'eux n'aurait pris sur lui d'y demeurer au‑delà, vu la sévérité des ordres et la nécessité de s'y conformer pour ne pas compromettre le pays qui leur avait donné asile. Cependant le comité vient d'être avisé officiellement qu'il y en a encore qui ne s'y sont pas encore conformés. C'est en conséquence qu'il est par le présent ordonné aux comités de chaque paroisse des trois bannières : Entremont, Saint‑Maurice et Monthey, qu'ils aient à faire la recherche la plus exacte des personnes, émigrés ou déportés, qui pourraient être encore, soit ouvertement soit cachées, dans les communes respectives et leur intimer qu'elles aient à sortir dans le plus court délai et, outre cette prompte exécution, donner avis par écrit au comité de ce que chaque commune aura fait et découvert à cet égard et pour ce qui est des personnes dont l'état est douteux, les septuagénaires et les malades, les communes devront exiger attestation de leur état, c'est‑à‑dire du citoyen président pour les douteux, extrait baptistaire pour les vieillards et déclaration de médecin pour les malades, et envoyer le tout au comité afin qu'il en fasse part au citoyen résident de la Nation française, pour constater de la diligence et de la ponctualité qu'auront mises le comité et les communes et cela dans le terme de huit jours dès la publication du présent, qui se fera dimanche 18 février.

 (Rz, cart. 72, fasc. 34 a, N° 131, projet de la main d'I. de Rivaz; B, pp. 18‑19, C, pp. 59‑60. — Autres copies : Rz, cart. 72, fasc. 34 a, N° 132, 133, 134; expéditions signées a Duc, président “ : Bagnes, Arch. comm., F. 7; Chamoson, Arch. comm., F. 17, I; etc.)

Séance du vendredi après-midi 16 février 1798 – La séance est ouverte à deux heures.

P. 36 – (…) f)- Trappistes. Le citoyen Charles Contard fils, de Sembrancher, se présente au comité et demande que le domaine des pères de la Trappe, rière Vollèges soit saisi par une prompte publication, afin que personne ne puisse se laisser entraîner à en faire l’acquisition de leurs mains et se mettre dans le cas d’en perdre le prix, si ce domaine venait à être déclaré national.

P. 37 - St‑Maurice, 16 février 1798. — Lettre du comité général à Mangourit

Nous avons l'honneur de répondre à votre lettre du 26 pluviôse relative à l'expulsion des émigrés et déportés qui se trouveraient encore sur notre territoire. Des ordres précis ont été déjà donnés le 11 février à la commune de Vollèges pour faire retirer les Trappistes qui y étaient domiciliés et qui n'avaient pas encore obéi à la loi. Nous joignons ici une copie de notre arrêté à ce sujet et nous ne doutons pas qu'il n'ait été exécuté, quoique nous n'en ayons encore point de relation officielle. Pour assurer encore davantage l'exécution plénière de la loi générale émanée ci‑devant à ce sujet, le comité fera publier incessamment dans toutes les communes l'ordonnance dont copie est ci-jointe [v. 20e Séance, Annexe III], pour leur rappeler de la manière la plus pressante, l'obligation qu'elles ont à cet égard et nous ne doutons point que vos intentions ne soient remplies avec tout l'empressement que doit dicter aux communes leur reconnaissance pour l'intérêt que vous prenez à leur bonheur et dont vous nous donnez tous les jours des preuves si convaincantes.

 (Rz, cart. 72, fasc. 34 a, N° 129 v°, minute de la main de Ch.‑Emm. de Rivaz; B, p. 17; C, pp. 57‑58.)

P. 38 - 22° Séance du samedi matin 17 février 1798

La séance est ouverte à huit heures

a) a *Trappistes.* Le citoyen Contard présente de nouveau sa pétition écrite et signée de lui, mais conçue dans un autre sens ” [Annexe I]*.* Le comité prend un arrêté au sujet des biens des pères de la Trappe [AnnexeII].

Annexe I

*St‑Maurice, 17 février 1798]. —Pétition du c. Charles Contard*

Je soussigné réitère la pétition que je fis au comité général à Saint‑Maurice hier, 16 février 1798, savoir si l'on pourrait acquérir la campagne et bâtiments que les pères de la Trappe ont occupés pendant quelque temps à Sembrancher, sans courir le risque de perdre le prix de la vente devenant bien national.

(Rz, cart. 72, fasc. 34 a, N° 128, original; B, p. 19; C, p. 69.)

(…) c) *Vicaire d'Orsières.* Sur l'avis donné au comité qu'un des vicaires d'Orsières [Baillifard] se serait servi, dans son instruction pastorale du 11 février dernier, de quelques expressions propres à inspirer aux peuples des méfiances contre les autorités constituées, arrête que le rév. prévôt du Saint‑Bernard [Luder] sera invité de prévenir ledit vicaire de s'abstenir à l'avenir de tout acte qui tendrait à alarmer les peuples sur les intentions bien prononcées du comité général à conserver la religion de ses pères et le bon ordre ”.

(A, p. 25‑26 ; C, pp. 65‑66.)

Révol. Val. - Tome I, p. 293, note 19 – Avant de recevoir une dépêche de Talleyrand, daté du 16 pluviôse (4 février) le pressant d’obtenir le renvoi des émigrés, Mangourit avait déjà su atténuer la rigueur de l’ordonnance. (Dépêche du 5 février de Mangourit à Talleyrand : P.S. : « (…) J’ai pris sur moi qu’on ne jetât pas de leurs lits des prêtres sexagénaires ou moribonds et qu’on ne fit pas partir inhumainement la citoyenne Chabrillan à l’instant où elle venait de perdre subitement un enfant qu’elle nourrissait, ce qui lui a causé une fièvre de lait très violente. Son mari est resté à côté d’elle.

Révol. Val. - Tome I, p. 286 – Le Comité général est informé que « plusieurs citoyens se sont immiscés à faire les fonctions de notaire sans avoir été reçus en cette qualité suivant les formalités requises par les lois existant jusqu’à ce jour. Le 6 mars il défend aux secrétaires des comités des communes et à tous fonctionnaires publics qui ne sont pas reçus notaires jurés de stipuler des actes publics.

Révol. Val. - Tome I, p. 77 – 28 janvier 1798 - Le résident de la République française près celle du Valais annonce que le Bas-Valais, sujet opprimé du Haut-Valais, vient de ressaisir de son indépendance.

Révol. Val. - Tome I, p. 86 – 28 janvier - … les gouvernements voisins des Grisons et touchant à Berne par des cols que les neiges n’avaient pas encore rendus infranchissables.

Révol. Val. - Tome I, p. 119 – A la « conférence » de St-Maurice du 3 février, Mangourit énonce les revendications du Bas-Valais.

1°- Reconnaissance de l’indépendance du Bas-Valais et association à la souveraineté du Haut-Valais.

(…) 10°- La Diète actuelle invitera l’évêque de Sion à continuer ses sollicitudes et ses soins spirituels envers on troupeau, mais il remette au peuple valaisan les droits de souveraineté qu’il exerce et cela sans préjudice de sa juridiction religieuse.

11°- Elle remercie le résident de la République française qui a sauvegardé la paix, l’union et la concorde dans ces temps difficiles et demande par son organe l’appui du Directoire exécutif.

Révol. Val. - Tome I, p. 120 – A la « conférence » de St-Maurice du 3 février, le résident expose à la députation du Haut-Valais les revendications du Bas-Valais. (…) 10° En ce qui concerne le passage des troupes par le Simplon demandé par la République française, le résident déclare que l’officier qui l’a demandé militairement a commis une grave faute et assure la haute commission qu’il serait démis de sa place si lui, résident, le rapportait au général *Buonaparte*.

(…) 12° - Il déclare en outre qu’il faut établir une communication et un passage entre la République cisalpine et la République française et en même temps avec la République lémanique. Ce passe procurerait au Valais un avantage très considérable. Il compte 121 départements qui contribueraient à l’ouverture de ce passage, de sorte que le Valais ne supporterait que la 121° part des frais.

(…) 14° - Il dit encore qu’il est très important que le Valais noue avec la France une amitié inséparable parce que le Valais est important pour la France en tant que poste militaire.

Révol. Val. - Tome I, p. 282 – un louis = 20 livres.

Révol. Val. - Tome I, p. 182 – 19 février, deux courriers de Berne sont arrivés à Sion par la Furka

Document … II, p. 93 – 29° dépêche de Mangourit à Talleyrand – 25 pluviôse an VI (13 février 1798) - (…) [Mangourit expose à Talleyrand les raisons de ne pas le rattacher à la république helvétique en le constituant comme canton, mais de lui permettre de devenir indépendant.] Apercevant la répugnance de la presque totalité [du Comité général du Bas-Valais] à se joindre au Corps helvétique, j'ai pensé qu'il serait peut‑être dangereux d'employer trop de moyens pour la vaincre. Je les laisse travailler au plan de constitution valaisanne calquée sur le projet de la constitution helvétique et combinée sur leurs localités. N'ai‑je pas bien fait de ne pas employer le « *Contrains‑les d'entrer »*[ordre de Talleyrand à Mangourit],surtout avec la certitude d'une rupture sitôt l'éloignement des troupes françaises ? Ne vaut‑il pas mieux que le Directoire exécutif, en cas de mécontentement de l'une ou l'autre des Républiques helvétique et cisalpine, et du roi de Sardaigne, ait à sa disposition, par le Valais entrant par la Savoie, le chemin de l'une ou de l'autre ? N'est‑il pas plus aisé d'influer sur le Valais, petite république que lorsqu'il ferait corps avec une grande qui d'ici à longtemps ne nous aimera point et qui ne nous aimera peut-être jamais ? C'est au Directoire exécutif et à vous, citoyen ministre, à combiner ces idées avec l'idée *mère* que l'on met en action. Il vous faudrait obtenir le passage du Simplon; vous le demanderez au Valais et vous l'aurez, il s'alliera avec la France et fera tout ce que l'on voudra.

« Ne vaut-il pas mieux assurer à la France un libre passage par le Valais en cas de mécontentement chez les républiques voisines et chez le roi de Sardaigne ? N’est-il pas plus aisé d’influer sur le Valais, petite république que lorsqu’il ferait corps avec une grande qui d’ici à longtemps ne nous aimera point et qui ne nous aimera peut-être jamais ? (…) Il vous faudrait obtenir le passage du Simplon, vous le demanderez au Valais et vous l’aurez ; Il s’alliera avec la France et fera tout ce que l’on voudra. » »

Documents… II, p. 75, n° 30

Lettre de Talleyrand à Mangourit, Paris, 16 pluviôse an VI (4 février 1798)

(…) Le citoyen Helfflinger [prédécesseur de Mangourit dans la charge de résident français près le Valais], dans sa dépêche du 21 frimaire (11 décembre) assure qu’il y en avait [des émigrés] encore environ deux cents dans le Valais. C’est beaucoup trop dans un pays de peu d’étendue et qui touche à nos frontières. Vous connaissez les intentions du Directoire Exécutif à ce sujet : je me repose sur votre surveillance. Je vous invite, citoyen, à me transmettre, comme votre prédécesseur, les divers bulletins de ce qui se passe dans vos environs. Je ne manquerai pas d’en faire bon usage.

Annexe II

*St-Maurice, 17 février 1798. — Arrêté du comité sur les biens des pères de la Trappe*

Le comité général, ayant pris en considération la pétition ci‑devant [Annexe I], a arrêté que les biens des pères de la Trappe ne peuvent pas être envisagés comme une dotation valaisanne, puisque leur acquisition est de fraîche date et notoire, et faite de l'aveu du souverain de ce temps‑là; qu'ainsi ils doivent être placés dans la classe des propriétés particulières, que l'on doit respecter conformément aux proclamations du 5 dernier, consenties par l'assemblée générale des communes, auxquelles le comité se référant déclare à l'unanimité qu'il ne compte pas ces biens de la Trappe ni parmi les domaines nationaux ni communaux.

(Rz, cart. 72, fasc. 34 a, N° 126 et 127 v°, minutes de la main de Pittier et de Delasoie; B, p. 20 ; C, pp. 70-71.)

P. 87 - 44. Séance du mardi après-midi 27 février 1798

(…) c)- La commune de Bonnevaux, département du Mont‑Blanc, demande la restitution d'une cloche qu'ils disent leur avoir été volée, laquelle cloche est entre les mains du citoyen banneret Dallèves à qui elle est venue par achat des pères de la Trappe, lesquels disent l'avoir achetée du citoyen Ducrey, marchand à Martigny. Le comité renvoie ladite commune par‑devant le juge de Martigny où demeure le premier marchand présumé de la cloche.

P. 116 - 55. Séance du dimanche après-midi 4 mars 1798

(…) g) La commune de Vacheresse réclame la même cloche des Trappistes que la commune de Bonnevaux avait précédemment répétée. Le comité persistant dans l'arrêté qu'il avait pris à ce sujet le 27 février, par lequel il a renvoyé le jugement de l'affaire au juge de paix de Martigny [v. *44° Séance,* § c], attendu que c'est le lieu de domicile du premier vendeur de la cloche, le c. Ducrey, suivant les informations données, renvoie également la commune de Vacheresse par‑devant ledit juge de paix de Martigny lequel décidera : 1° à laquelle des deux communes appartient la réclamation de la cloche; 2° si cette réclamation est fondée, et rendra ensuite justice à qui de droit. Le comité estime pour la sûreté du pétitionnaire que le juge de paix doit ordonner le séquestre de la cloche entre les mains du c. banneret Dallèves par lettre réquisitoriale au juge de paix de Sembrancher. Le comité invite le juge de paix de Martigny à rendre prompte justice en cette affaire attendu qu'elle concerne des étrangers.

P. 149 - St-Maurice, 13 mars 1798 - Arrêté du comité général sur la pétition de l’abbé de St-Maurice.

Vu la pétition du révérendissime abbé de St-Maurice, le Comité général, considérant que le premier acte de l’assemblée générale des communes du Valais occidental a été de jurer le respect des propriétés et la conservation de notre sainte religion dans toute son intégrité, (…) qu’en conséquence, comme propriétés particulières et comme propriétés religieuses, les biens de l’abbaye et de l’abbé de St-Maurice doivent êtres entièrement respectés

André Donnet*, Documents pour servir à l’histoire de la Révolution valaisanne de 1798*, tome II : Documents relatifs à l’activité de Mangourit, résident de la République française en Valais (16 novembre 1797 – 25 juin 1798)

P. 40 - 18. – St-Maurice -23 nivôse an VI (12 janvier 1798). 8° dépêche de Mangourit à Talleyrand – (…) Les déportés en vertu de la loi du 19 fructidor (5 sept. 1797) dernier ayant fait constater leur présence en Valais par mon prédécesseur sont très inquiets du statut de la Diète valaisanne qui ordonne généralement aux émigrés et prêtres déportés de vider le territoire d’ici au 15 février prochain (27 pluviôse). (…) Le Piémont et la Cisalpine ferment l’entrée de leurs États aux déportés français de toutes sortes, de manière qu’il n’existe pour eux aucune espèce de sortie, soit de la Suisse, soit du Valais d’où ils sont expulsés.

P. 52 - 18. Paris [30 nivôse an VI (19 janvier 1798)]. Talleyrand à Mangourit.

Émigrés et prêtres du Valais.

L'évêque du Puy-en-Velay [Galard de Terraube] réfugié depuis cinq ans à l'abbaye de Saint‑Maurice part décidément pour Constance au premier jour. Des voitures d'émigrés et prêtres déportés continuent de passer à Saint‑Maurice et d'aller vers le Grand Saint‑Bernard.

Douze Trappistes et onze consœurs sont partis hier de Sembrancher (Valais) pour se rendre en Russie où, disent-ils, ils vont fonder un nouvel établissement. Il paraît que le tsar attire les émigrés et les traite bien. Quelques‑uns ont été élevés à des grades militaires, notamment le général de Broglie, créé feld‑maréchal

Les prêtres déportés prennent la route d'Allemagne, peu vont en Italie : les affaires de Rome les effraient.

Au mépris du traité avec le roi de Sardaigne, la cité d’Aoste est remplie d’émigrés et de prêtres déportés. (…) Une foule d’émigrés et de prêtres déportés conspirent chaque jour contre la République et envoient fréquemment des courriers dans le [département du] Mont-blanc. Les uns passent par Monthey en Bas-Valais et St-Gingolph, les autres par Tignes, Bas-Piémont, en prenant un chemin de contrebande, à la droite du Petit-St-Bernard.

**Notes**

1. https://fr.wikipedia.org/wiki/Michel\_Ange\_Mangourit

**Michel Ange Mangourit**

**Michel-Ange-Bernard Mangourit** né le 21 août 1752 à Rennes, mort le 17 février 1829 à Paris, est un diplomate et ministre français, fils de Bernard de Mangourit et de Marguerite-Angélique Cairgnon de La Touche[réf. nécessaire].

Il est nommé lieutenant au bataillon garde-côte de Pontorson de 1770 à 1777. Par la suite, il acquiert l'office de lieutenant criminel au présidial de Rennes : selon une rumeur colportée par le *Journal de Perlet* (en 1796), il aurait fabriqué de fausses affaires, lesquelles étaient payées en dédommagement par le Trésor royal. Il aurait également été accusé de viol sur une jeune fille durant un interrogatoire.

En 1787, il publie diverses brochures qui furent jugées séditieuses par le parlement de Bretagne. Entre janvier et juin 1789, il est le rédacteur d'une feuille, *Le Héraut de la nation sous les auspices de la patrie*, où il combat la noblesse mais soutient le roi. Le 14 juillet, il est aux côtés des insurgés lors de la prise de la Bastille.

Le 28 juin 1791, il prononce un discours à l'Assemblée nationale, au nom de la section des Gravilliers, et de leurs pétitions. En remerciement de ses services civiques, il est nommé consul de France à Charleston (Caroline du Sud), le 2 mars 1792 et doit rentrer en France le 23 août 1794, quelques mois après la révocation du ministre plénipotentiaire Edmond-Charles Genêt.

Mangourit est ministre des Affaires étrangères du 3 au 21 novembre 1794 dans le Gouvernement de la Convention. Selon l'historien [Frédéric Masson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Masson), il donna là « un exemple rare de modestie et de désintéressement » : le 5 novembre, Mangourit écrit au Comité et déclare qu'il ne peut accepter le poste.

Le [Comité de salut public](https://fr.wikipedia.org/wiki/Comit%C3%A9_de_salut_public) le charge alors d'un travail sur la situation de la France vis-à-vis du Royaume des Deux-Siciles et de l'Espagne. Puis il est menacé d'être arrêté comme terroriste mais réussit à combattre les sections.

Le 27 novembre 1795, il est nommé premier secrétaire de légation en Espagne mais passe son temps à dénoncer l'ambassadeur si bien qu'il est rappelé. Le 26 juillet 1796, il est nommé chargé d'affaires aux États-Unis et publie dans la foulée un pamphlet contre Lazare Carnot.

Le 16 novembre 1797, il est nommé chargé d'affaires près la république du Valais, où il propage la haine des prêtres : en récompense de ses actions au profit de la Révolution, il reçoit une médaille.

Il est ensuite nommé commissaire des relations extérieures à Ancône, et devient membre de l'« agence pour l'armée d'Égypte, l'Archipel, la Morée » : cette agence est chargée d'appeler les Grecs à l'insurrection.

En 1798, il se trouve à [Viterbe](https://fr.wikipedia.org/wiki/Viterbe) lors du pillage de la ville. Mangourit se retrouve ensuite enfermé dans Ancône avec le général Jean-Charles Monnier lors du siège qui tourna au drame pour l'armée française : il est l'un des commissaires qui signent la reddition après 500 jours.

Après avoir siégé à la commission des Émigrés, il refusa, sous l'Empire, le poste de vice-consul à Savannah. En 1814, il est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il fut ensuite un fervent apôtre de la franc-maçonnerie et fonda la Société des antiquaires de France. Sur le plan de sa vie privée, il se marie le 25 août 1777 avec Louise Bidard de La Morinais (? -1807).

**Bibliographie -** [Frédéric Masson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Fr%C3%A9d%C3%A9ric_Masson), *Le département des affaires étrangères pendant la révolution 1787-1804*, Paris, Plon, 1877, p. 323-325 — [Lire sur Gallica](http://gallica.bnf.fr/ark%3A/12148/bpt6k2015231) [[archive](http://archive.wikiwix.com/cache/?url=http%3A%2F%2Fgallica.bnf.fr%2Fark%3A%2F12148%2Fbpt6k2015231)]. [↑](#endnote-ref-1)
2. 13° dépêche de Mangourit, St-Maurice, 2 pluviôse an VI (21 janvier 1798) L’évêque du Puy-en-Velay [Galard de Terraube] réfugié depuis cinq ans à l’abbaye de St-Maurice part décidément pour Constance au premier jour. Des voitures d’émigrés et prêtres déportés continuent de passer à St-Maurice et d’aller vers le Gd-St-Bernard.

Douze Trappistes et onze consœurs sont partis hier de Sembrancher (Valais) pour se rendre en Russie, où, disent-ils, ils vont fonder un nouvel établissement. Il paraît que le tsar attire les émigrés et les traite bien. Quelques-uns ont été élevés à des grades militaires, notamment le général de Broglie créé feld-maréchal. (Doc II/1, p. 52, n° 19). [↑](#endnote-ref-2)
3. \* *Dom Augustin de Lestrange (1754‑1827)*, supérieur des Trappistes de Sembrancher. (DHBS, t. IV, Neuchâtel, 1928, p. 505; T. de Raemy, *L'Émigration française dans le canton de Fribourg (1789‑1798)*, Fribourg, 1935, pp. 295, note 4, et suiv. (Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. XIV.) [↑](#endnote-ref-3)
4. \* Voir Achille Chappaz, “ Les Trappistes en Valais ”, dans la *Revue de la Suisse catholique*, Fribourg, 1893, pp. 1‑9, 91‑106, 286‑296 et 339‑346; Pierre Grellet, “ Louise de Bourbon-Condé, princesse française et trappistine en Valais ”, dans *Ann. val.*, 1949, pp. 77‑92. - T de Raemy précise (op. cit., pp. 326‑327) que Dom Augustin fonda encore le monastère de la Sainte-Volonté-de-Dieu, à Sembrancher, en Valais, pour les femmes et le Tiers-Ordre des trappistines pour l'éducation des petites filles. Cette nouvelle congrégation compta bientôt un grand nombre de sujets venus de tous les pays et particulièrement de France. [↑](#endnote-ref-4)
5. \* *Trois ans dans la Réforme de la Valsainte*, cahier dactylographié (21 x 27 cm), 85 p., copie conservée à l’Abbaye de Tamié (Savoie). — Nicolas-Ferdinand-Jérôme de Hédouville passe dix ans d'émigration dont trois à la Trappe qu'il quitte en 1800; il rentre en France en 1801. En 1803, il se marie et en 1828, à la mort de sa femme qui lui a donné trois filles, Hédouville réintègre l'état ecclésiastique, est ordonné prêtre en 1830 et meurt en 1856 chanoine honoraire de la cathédrale de Soissons (Résumé de l'introduction du texte cité ci-dessus). ‑ On trouvera dans le mensuel *Treize Etoiles*, Martigny, janvier 1982, pp. 51-54, quelques passages du récit de Hédouville, relatifs à l'arrivée et à l'établissement des Trappistes à Sembrancher. Le prieur en était alors le P. Urbain Guillet (1764‑1817). (Voir la *Vie du R.P. Dom Urbain Guillet*, *fondateur de la Trappe de Bellefontaine*, par un religieux de ce monastère, La Chapelle-Montligeon, 1899, Vl ‑ 425 p. Dans cet ouvrage, on lira un récit relatif au séjour de Sembrancher qui confirme en tous points celui de Hédouville. Voir aussi l'ouvrage de Casimir Gaillardin, *Les Trappistes ou l'ordre de Cîteaux au XIX° siècle*, t. Il, Paris, 1844, notamment pp. 151‑171.)

Il faut signaler ici qu'il ne subsiste aujourd'hui aucun vestige de cet établissement, à l'exception du petit monument en granit érigé en souvenir en 1905 au bord de la route (actuellement déplacé), exécuté par Cléophée Casanova (1858‑1945), sculpteur à Monthey.

Nous connaissons encore deux témoignages contemporains sur le monastère de la Sainte-Volonté-de-Dieu, ceux de deux pasteurs; le premier, Ph. Bridel, écrit dans le *Journal d'un pèlerinage à la vallée de Bagnes et au Saint‑Bernard*, accompli en juillet 1818 : “... Quel est, me disais‑je, dans cet affreux désert, ce long bâtiment à moitié dégradé, si hasardeusement jeté près du couloir des avalanches, entre des eaux qui l'ont battu en brèche et des rocs qui vont l'écraser? Quels sont les malheureux qui ont osé l'habiter? car il est abandonné. C'est le logement que les Trappistes émigrés choisirent de préférence pour leur retraite et où ils ont séjourné quelques années sans accident. Ce local était parfaitement choisi dans l'esprit de leur Ordre et offrait en tout sens un *memento mori*. Maintenant on va réparer ce bâtiment de 36 croisées... ” (*Le Conservateur suisse, ou Recueil complet des Étrennes helvétiennes*, 2e éd., t. 10, Lausanne, 1857, pp. 58‑59.)

Le second, c'est Jean-Siméon-Henri Giliéron (1769‑1837) qui remarque, dans un *Voyage à l'Entremont en 1818 (notes prises du 5 au 11 août*), “...sur le bord droit de la Dranse, un grand bâtiment abandonné, ayant 36 fenêtres en trois étages. C'est là où se réfugièrent des trappistes fuyant la Révolution française. ” (Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, départ. des manuscrits, fonds Gilliéron, t. 30: Courses en Valais, p. 170. Texte que nous a obligeamment communiqué Gaëtan CASSINA, rédacteur des Monuments d'art et d'histoire du Valais romand, à Sion.)

D'autre part, Joseph Morand (1865‑1932), peintre et archéologue cantonal du Valais, a illustré d'un dessin de sa plume un article consacré aux Trappistes de Sembrancher. “ Les Trappistes près Sembrancher. Le monastère de la Sainte-Volonté-de-Dieu ”, dans *Almanach du Valais*, 1922, pp. 62‑66). Ce dessin (p. 63) reproduit-il réellement “Les ruines du monastère des Trappistes” comme sa légende laisserait à penser? Ou bien est6ce un produit de son imagination? Nous ne saurions trancher sans autres indications. [↑](#endnote-ref-5)
6. \* On trouvera, dans l'article de Pierre Grellet (op. cit., pp. 89‑91), des détails sur le départ des religieuses. [↑](#endnote-ref-6)
7. \* Doc II/1 p. 53, n° 19, dans la 13e dépêche. - Selon T. de Raemy (op. cit. p. 393), “la caravane du Valais dont faisait partie la princesse de Condé se mit en route le 19 janvier”. [↑](#endnote-ref-7)
8. \* Doc. I, p. 25, litt. f: Le Comité général de St-Maurice institué le 5 février 1798 pour administrer le Bas-Valais qui vient de proclamer son indépendance, est instruit, le 11 février que “les Trappistes résidant rière Vollèges n’avaient point encore évacué le pays” et arrête “qu’ils seront tenus de sortir du territoire du Bas-Valais dans le délais de deux fois vingt-quatre heures.” [↑](#endnote-ref-8)
9. \* Doc II/1, p. 53, dans la 13° dépêche.

11° Dépêche de Mangourit St-Maurice, 30 nivôse an VI, (19 janvier 1798) - Je suis obsédé d’individus rayés provisoirement [de la liste des émigrés] et qui, en vertu de la loi du 19 fructidor [5 septembre 1797] se sont présentés à la légation pour constater leur résidence en Valais. Cette république ayant fixé le 15 février prochain pour délai fatal de sortie, ils sont inquiets et moi embarrassé.

P.S. Une avalanche du Mont Gd-St-Bernard a englouti douze hommes dont cinq étaient des prêtres déportés français.

Le Comité général de St-Mauriceest institué le 5 février 1798 pour administrer le Bas-Valais qui vient de proclamer son indépendance. Parmi ses actes on relève :

P. 23 - Séance du samedi après midi, 10 février 1798 - - *Trappistes* - Le prieur des RRPP trappistes de Sembrancher [dom Urbain Guillet] s’est présenté et a demandé qu’on lui donnât un certificat de l’absence du C. [citoyen] résident [Mangourit] auquel il désirait s’adresser pour concerter l’époque du départ de sa communauté. Le Comité lui expédie le certificat demandé.

P. 25 - Séance du 11 février 1798 - Trappistes - Le Comité général étant instruit que les Trappistes résidant rière Vollèges n’avaient point encore évacué le pays d’après les ordres émanés, en conséquence de l’avis à lui porté par le c. Mathys au nom du c. Mangourit, aujourd’hui à cinq heures, a arrêté qu’ils seront tenus de sortir du territoire du Bas-Valais dans le délais de deux fois vingt-quatre heures et charge le Comité de Vollèges de veiller à l’exécution du présent arrêté.

P. 27 - Séance du mardi après-midi 13 février 1798 - a) - Juges de paix - Logement du comité - Le Comité de St-Maurice envoie une députation pour demander :

• 1°- Que le Comité s’occupe de pourvoir de juges les communes qui étaient ci-devant sous la juridiction de l’abbé de St-Maurice ;

• 2°- Que le Comité veuille prendre un logement à la maison de ville (dans un logement qu’occupaient les Trappistes). (…)

b) - Trappistes - À trois heures arrivent deux autres députés du Comité de St-Maurice porteurs de deux lettres du c. résident qu’ils remettent sur le bureau. La première a pour objet de requérir le renvoi des Trappistes. Le comité délibère qu’il sera donné connaissance au c. résident de l’arrêté du 11 courant par lequel il a été donné ordre au comité de Vollèges de les faire partir sous deux fois vingt-quatre heures.

P. 28 - Lettre de Mangourit au Comité, St-Maurice, 25 pluviôse an 6 (13 février 1798) - Il est à votre connaissance que le 1° février 1798 les émigrés et prêtres français devaient évacuer la Suisse et le Valais.? J’apprends qu’il n’y a qu’une partie des Trappistes établis à Sembrancher qui aient obéi, u’il en est encore dans ce lieu un grand nombre des deux sexes qui persistent à y rester, que même ils reçoivent des novices et des enfants que la faiblesse des pères leur permet de prendre parmi eux. Je prie l’assemblée générale de donner des ordres pour que l’expulsion de ces perturbateurs du monde soit exécutée sans retard.

P. 36 - Séance du vendredi après-midi 16 février 1798 - Trappistes - Le c. Charles Contard fils, de Sembrancher, se présente au comité et demande que le domaine des pères de la Trappe rière Vollèges soit saisi par une prompte publication, afin que personne ne puisse se laisser entraîner à en faire l’acquisition de leurs mains et se mettre dans le cas d’en perdre le prix, si ce domaine venait à être déclaré national.

P. 38 - Séance du samedi matin 17 février 1798 - Trappistes - Le c. Contard présente de nouveau sa pétition écrite et signée de lui, mais conçue dans un autre sens. Le Comité prend un arrêté au sujet des biens des pères de la Trappe.

Pétition du c. Contard - Je soussigné réitère la pétition que je fis au Comité général à St-Maurice hier, 16 février 1798, savoir si l’on pourrait acquérir la campagne et bâtiments que les pères de la Trappe ont occupés pendant quelque temps à Sembrancher, sans courir le risque de perdre le prix de la vente devenant bien national.

Arrêté du Comité sur les biens des pères Trappistes - Le Comité général, ayant pris en considération la pétition ci-devant, a arrêté que les biens des pères de la Trappe ne peuvent pas être envisagés comme une dotation valaisanne, puisque leur acquisition est de fraîche date et notoire et faite de l’aveu du souverain de ce temps-là, qu’ainsi ils doivent être placés dans la classe des propriétés particulières qui l’on doit respecter, conformément aux proclamations du 5 dernier, consenties par l’Assemblée générale des communes, auxquelles le comité se référant déclare à l’unanimité qu’il ne compte pas ces biens de la Trappe ni parmi les domaines nationaux ni communaux.

P. 87 - Séance du mardi après-midi 27 février 1798 - La commune de Bonnevaux, département du Mont-Blanc, demande la restitution d’une cloche qu’ils disent leur avoir été volée, laquelle cloche est entre les mains du c. banneret Dallèves à qui elle est venue par achat des pères de la Trappe, lesquels disent l’avoir achetée du c. Ducrey, marchand à Martigny. Le comité renvoie ladite commune par-devant le juge de Martigny où demeure le premier marchand présumé de la cloche.

P. 116 - Séance du dimanche après-midi, 4 mars 1798 - La commune de Vacheresse [département du Mont-Blanc] réclame la même cloche des Trappistes que la commune de Bonnevaux avait précédemment répétée. Le comité persistant dans l’arrêté qu’il avait pris à ce sujet, le 27 février, par lequel il a renvoyé le jugement de l’affaire au juge de paix de Martigny (…) renvoie la commune de Vacheresse par-devant ledit juge de paix de Martigny lequel décidera :

• 1° À laquelle des deux communes appartient la réclamation de la cloche ;

• 2°- Si cette réclamation est fondée et rendra ensuite justice à qui de droit.

Le Comité estime pour la sûreté du pétitionnaire que le juge de paix doit ordonner le séquestre de la cloche entre les mains du c. banneret Dallèves par lettre réquisitoriale au juge de aix de Sembrancher. Le Comité invite le juge de paix de Martigny à rendre prompte justice en cete affaire attendu qu’elle concerne des étrangers. [↑](#endnote-ref-9)